Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 98 du 15 décembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 6 février 2023 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées.

Du *06 décembre 2023*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Division organisation ressources humaines.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 6 février 2023 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées.

Du 06 décembre 2023

NOR A R M E 2 3 0 2 6 5 3 A

Texte(s) modifié(s) :

- Arrêté du 06 février 2023 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées.

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret N° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire (JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 32) ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié pris pour l'application du décret N° 2021-1702 du 17 décembre 2021 relatif à la prime de commandement et de responsabilité militaire (JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 36) ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 modifié organisant l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire (JO n° 295 du 19 décembre 2021, texte n° 41),

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 6 février 2023 fixant la liste des postes susceptibles d'ouvrir droit à l'attribution de la prime de commandement et de responsabilité militaire aux militaires en service au sein de l'état-major des armées est modifié comme suit :

Au point III. Postes de responsabilité de 3ème niveau de l'annexe I est ajoutée une ligne libellée comme suit :

Code CREDO du poste	Libellé ETR	Code CREDO de la formation
00RU003612	EXPERT HAUT NIVEAU EN POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES 5C/15	00RUAJ7

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
major général des armées,

Pierre VANDIER.